

1 Objet du contrat

- 1.1 L'étendue du contrat résulte du contrat conclu entre les parties contractantes, Audatex (Suisse) Sàrl, ci-après dénommée « Audatex », d'une part, et le client, ci-après dénommé « le client », d'autre part, en relation avec les présentes Conditions générales (CG). Cet ensemble de règles juridiques formant l'accord entre les parties règle l'utilisation du logiciel dont Audatex, en qualité de concédant, a concédé un droit d'utilisation au client, en qualité de licencié.
- 1.2 Ce logiciel (ou des composants de ce dernier) est partiellement ou entièrement accessible à partir d'Internet (utilisation en ligne). Pour l'utilisation des composants en ligne, il est impératif de disposer d'un accès à Internet.

2 Utilisation du logiciel

- 2.1 Audatex concède au client un droit d'utilisation du logiciel, non transférable, non exclusif, mais limité dans la durée et dans l'espace.
- 2.2 Le droit d'utilisation du logiciel par le client, en application des conditions de ce contrat, est limité dans l'espace en fonction du lieu géographique indiqué dans le contrat. Un nouveau contrat doit être conclu en cas d'utilisation à un autre lieu d'implantation ou par une succursale différente.
- 2.3 Le droit d'utilisation du logiciel par le client, en application des conditions de ce contrat, est limité dans la durée conformément aux indications stipulées au chiffre 11.
- 2.4 Les composants en ligne du logiciel concédé sont exploités par Audatex même ou au nom de la société sur un système central (ci-après dénommé « le serveur »); le client reçoit un numéro d'identification et un mot de passe lui permettant l'accès au serveur via Internet.
- 2.5 Par l'utilisation du logiciel concédé au sens des présentes conditions générales, on entend le chargement, l'affichage et l'exécution du logiciel concédé pour la consultation, le traitement et l'enregistrement de données traitées à l'aide du logiciel concédé, sous réserve des dispositions visées au chiffre 2.6. Pour les produits entièrement en ligne, les données sont enregistrées sur le serveur.
- 2.6 La mise à jour du programme et des données ainsi que la livraison des données pour la facturation sont en principe effectuées via un composant en ligne. Dans le cadre de ce transfert de données, Audatex actualisera les programmes et les données dans le système du client et permettra à ce dernier d'aller chercher les données statistiques qui y ont été collectées. Pour garantir la qualité des données, le client devra effectuer cette opération de mise à jour à un rythme hebdomadaire.
- 2.7 Dans le cas où les données statistiques d'un appareil sous licence ne pourraient pas être transférées vers Audatex en raison d'une panne de matériel ou d'autres circonstances, ou dans le cas d'une perte des données, le calcul de la moyenne annuelle des devis servira de base pour le calcul des mensualités à facturer pour la mise à disposition par Audatex.
- 2.8 Le client ne bénéficie que des droits sur le logiciel concédé visés aux chiffres 2.1 à 2.5.

3 Prestations d'Audatex

- 3.1 Audatex exploite les composants en ligne du logiciel concédé sur le serveur. À l'exception des jours fériés, l'accès au serveur est possible du lundi au vendredi de 6 heures à 22 heures et le samedi de 8 heures à 18 heures. Audatex est habilitée à interrompre l'activité du serveur pour des travaux de maintenance ou en cas de perturbations.
- 3.2 Audatex réparera les erreurs importantes du logiciel dans un délai dépendant de la gravité de celle-ci. Dans les autres cas, il est fait application des dispositions du chiffre 3.5.
- 3.3 Audatex réalisera, dans la mesure du possible, de petites adaptations du logiciel.
- 3.4 Les adaptations importantes et les extensions du logiciel doivent faire l'objet d'un accord correspondant entre Audatex et le client.
- 3.5 Audatex informera le client par écrit (lettre ou courrier électronique) et préalablement à l'installation des corrections, modifications et extensions sur le serveur. Les corrections, modifications et extensions font généralement l'objet d'une nouvelle version du logiciel.
- 3.6 Audatex assure une ligne d'information téléphonique pour répondre aux questions techniques et aux questions sur les applications. Ce service est joignable à l'exception des jours fériés du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures sans interruption.
- 3.7 Sur demande du client et après conclusion d'un accord spécifique, Audatex assure le support à la clientèle sur place dans la mesure de ses capacités.
- 3.8 Audatex assurera la formation des utilisateurs en vue d'une utilisation en bonne et due forme du logiciel concédé, sur la base d'un accord à ce sujet.

4 Prestations assurées par le client

- 4.1 Le client doit verser le montant stipulé dans le contrat de licence ("droits de licence") pour pouvoir utiliser le logiciel.
- 4.2 Les prestations d'Audatex, prévues aux chiffres 3.4, 3.7 et 3.8, seront facturées conformément à l'accord contractuel séparé.
- 4.3 Afin d'assurer le fonctionnement, l'entretien et la compatibilité du logiciel concédé, le client devra utiliser la dernière version la plus actuelle en fonction des indications d'Audatex.
- 4.4 Le client devra remplir les conditions d'installation technique nécessaires à l'utilisation du logiciel concédé indiquées par Audatex. Une condition essentielle pour l'utilisation en ligne du logiciel concédé et la mise à jour du programme et des données est la mise à disposition de l'environnement nécessaire.
- 4.5 Dans le cas où le logiciel concédé ou des composants de ce logiciel sont utilisés en ligne, le client devra établir et assurer la maintenance de la liaison technique nécessaire jusqu'au chiffre de raccordement du serveur chez Audatex.
- 4.6 Le client doit adopter les mesures de sécurité nécessaires, surtout en ce qui concerne l'environnement mis en place et la conservation du mot de passe. Ces mesures auront pour objet d'éviter l'accès aux données par des tiers ainsi que la contamination du système informatique par des virus. Le client doit s'assurer qu'une utilisation du logiciel par un tiers ou l'accès au serveur est rendue impossible depuis son système informatique.
- 4.7 Si le client signale la perte d'un mot de passe, les coûts engendrés par le changement de mot de passe peuvent lui être facturés.
- 4.8 Le client vérifie que l'utilisation du logiciel est conforme à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la protection des données.

5 Particularité de la transmission électronique (exploitation en ligne)

L'accès au serveur se fait par le biais d'Internet et donc par un réseau mondial, ouvert et accessible généralement par tout un chacun. Les données transmises par un tel réseau peuvent facilement dépasser le cadre des frontières de la Suisse, même lorsque les systèmes informatiques de l'émetteur et du récepteur sont situés sur le territoire helvétique. Faute d'un accord spécifique à cet égard, les données transmises et les systèmes émetteur et récepteur ne sont pas chiffrés. C'est pourquoi le client reconnaît que les informations transmises pourront éventuellement être lues ou modifiées par des tiers non autorisés. Audatex peut, dans la mesure de ses capacités et à la demande expresse du client, mettre en place des mesures spécifiques de protection.

6 Vérification et acceptation de la version de base

- 6.1 Le client a l'obligation de vérifier le logiciel ainsi que chaque nouvelle version. Le délai de vérification est d'au plus quatre semaines à partir de l'installation et de la mise en route de chaque nouvelle version par Audatex.
- 6.2 Le client s'engage à signaler immédiatement durant le délai de vérification, toute erreur constatée dans la version du logiciel mise à disposition. Le signalement doit se faire par écrit et d'une manière telle que les erreurs importantes soient compréhensibles et reproductibles par Audatex. Lorsqu'une erreur importante signalée par le client, ne peut être reproduite et vérifiée par Audatex, cette erreur est réputée n'avoir pas été constatée.
- 6.3 Lorsque le client ne signale aucune erreur majeure durant la période de vérification, ou lorsque le client démarre de manière opérationnelle le logiciel, la période de vérification est réputée terminée avec succès.
- 6.4 Les erreurs signalées par le client à Audatex durant la période de vérification, doivent être corrigées dans un délai raisonnable, généralement par l'installation d'une prochaine version. Lorsque les erreurs signalées sont immédiatement corrigées ou le sont par la remise d'une nouvelle version, l'acceptation du logiciel ou de sa nouvelle version est réputée consentie à l'expiration du délai indiqué ou après l'installation de la prochaine version. Lorsque les erreurs ne sont pas corrigées immédiatement au cours de la période indiquée ou par la version suivante, le client est en droit de demander une réduction conséquente des droits de licence à verser. Lorsque le logiciel présente des erreurs telles que le client ne peut raisonnablement l'utiliser, le client est en droit de refuser son acceptation et de dénoncer simplement le contrat sans avoir à respecter de délai spécifique. Lorsqu'une telle erreur est constatée dans la première version mise à la disposition du client, celui-ci est fondé à dénoncer le contrat et à exiger le versement des dommages et intérêts prévus pour les cas d'impossibilité à utiliser le logiciel (chiffre 8 dudit contrat).

7 Application de la garantie

- 7.1 Lorsqu'un tiers introduit une réclamation fondée sur le droit de protection contre le client, celui-ci doit en informer immédiatement Audatex. Celle-ci doit en outre, lui permettre d'être en mesure d'aider efficacement le client à contrer ladite réclamation présentée par un tiers. Déroger à cette obligation, ne permettra pas au client de faire valoir un éventuel droit à réclamation contre Audatex.
- 7.2 Lorsqu'Audatex constate que l'utilisation du logiciel par le client porte atteinte aux droits de protection de tiers, elle est à tout moment fondée à remplacer tout ou partie du logiciel, dès lors que cela évitera ou mettra fin à une éventuelle atteinte au droit de protection d'un tiers.
- 7.3 Le droit à la garantie en faveur du client cesse dès lors que l'atteinte au droit de protection de tiers est causée par une modification du logiciel entrepris par le client ou par son utilisation à des fins autres que celles prévues dans le contrat.

8 Responsabilité et limitation de la responsabilité d'Audatex

- 8.1 La responsabilité d'Audatex liée au contrat et reposant sur différentes bases juridiques, telles que l'exécution partielle ou la non exécution des obligations, la responsabilité et la garantie de fait, le retard, les manœuvres interdites, causés par Audatex ou par toute personne employée par elle de manière intentionnelle ou non intentionnelle, est limitée aux dommages de quelque nature qu'ils soient: dommages aux choses, aux personnes ou aux biens ainsi que les dommages directs ou indirects. Toute autre responsabilité d'Audatex est exclue.
- 8.2 Compte tenu de la complexité des logiciels, des matériels informatiques et des systèmes de communication, Audatex ne peut garantir que le logiciel ne comporte aucune erreur ni que le logiciel ou le serveur puissent être utilisés sans interruption ou sans erreur. Audatex ne peut pas garantir non plus que le logiciel puisse être utilisé dans toutes les variantes et combinaisons souhaitées par le client avec les données voulues, les systèmes d'information ou tout autre programme. Audatex n'est pas non plus en mesure de garantir qu'avec la correction d'une erreur du logiciel, la survenance d'autres défaillances est exclue.
- 8.3 Pour les produits de tiers concédés ou vendus par Audatex, sont applicables les conditions de licence, les dispositions contractuelles et les conditions générales dudit tiers. Ces conditions seront mises à disposition du client à sa demande.
- 8.4 Tout autre droit de garantie, de responsabilité ou d'obligation d'exécution non prévues aux chiffres 6 à 8, est exclu.
- 8.5 Le droit à dommages intérêts ou droit à une réduction de prix en faveur du client, prévu aux chiffres 6 à 8, est prescrit dans les trois mois à compter de la date d'installation de chaque version.

9 Droits

- 9.1 Le droit d'utilisation de la licence sera facturé chaque mois par Audatex. Les droits devant être accordés séparément seront, en fonction des accords ou en cas d'absence d'accord spécifique, facturés mensuellement. Toutes les factures doivent être payées dans les 30 jours. Le montant des droits est indiqué hors taxes.
- 9.2 Les factures sont considérées comme acceptées pour autant qu'à la date d'échéance aucune objection justifiée n'ait été émise par écrit. Si une objection est émise contre une partie du montant de la facture, la partie du montant non contestée est due.
- 9.3 Après expiration du délai de paiement et sans la présence d'objections justifiées conformément au chiffre 9.2, le client est en retard et Audatex a le droit après avoir adressé à son client une mise en demeure unique, d'interrompre le logiciel du client. Si le logiciel du client est arrêté, les taxes restent dues. Pour la remise en marche du logiciel, le client doit payer des frais administratifs de CHF 250.00. Pour toute autre mise en demeure, Audatex est autorisée à prélever une contribution aux frais administratifs de CHF 50.00.
- 9.4 Dans la mesure où le client résilie le contrat avant l'expiration de la durée minimale selon le chiffre 11.2, il doit payer à Audatex les droits dus jusqu'à la fin de la durée de validité minimale, même s'il n'utilise plus le logiciel.

10 Adaptation des droits

Audatex est fondée à revoir et à adapter le montant des droits de licence, prévus dans le contrat. Elle doit respecter, pour cela, un préavis de quatre mois avant la fin de chaque année calendaire et, pour la première fois, à la fin de l'année calendaire suivant la conclusion du contrat. Dans le cas d'une augmentation, le client est autorisé à dénoncer le contrat en suivant la procédure prévue au chiffre 11.2. En cas d'adaptation des droits par Audatex, le client n'est pas lié à la durée minimale du contrat.

11 Durée du contrat, dénonciation et prise d'effet de la dénonciation

- 11.1 Le contrat est conclu à la signature des parties et entre en vigueur à la date de démarrage du contrat convenue.
- 11.2 Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de 36 mois. Il est prolongé pour une durée indéterminée après l'écoulement de cette période minimale, dès lors qu'il n'aura pas été dénoncé par une des parties avec un préavis de trois mois avant la fin de cette première période. Le contrat peut être dénoncé à la fin de chaque année civile avec un préavis de trois mois.
- 11.3 La dénonciation anticipée du contrat pour de justes motifs demeure réservée.
- 11.4 La fin du contrat correspond à la fin des droits d'utilisation octroyés au client selon les conditions générales. Le client n'est plus autorisé à faire usage du logiciel. Audatex est autorisée à demander au client la preuve de la désinstallation du logiciel correspondant ou peut procéder elle-même sur place à la désinstallation sur le système du client.

12 Confidentialité

- 12.1 Tous les documents, informations et données d'Audatex en possession du client en raison du contrat, et particulièrement les documents, informations et données en rapport avec le logiciel et les activités économiques d'Audatex, doivent être traitées confidentiellement par le client. Ils ne peuvent être communiqués à des tiers sans autorisation préalable et écrite de la part d'Audatex.
- 12.2 Les obligations de confidentialité se maintiennent également après la finalisation du contrat et aussi longtemps qu'Audatex y aura un intérêt légitime.
- 12.3 Les obligations de confidentialité sont valables aussi bien pour Audatex que pour les données reçues du client.

13 Autres clauses

- 13.1 Exclusion des compensations
La compensation par le client des créances du client avec celles d'Audatex, nécessite l'accord écrit d'Audatex.
- 13.2 Respect des engagements du contrat
Audatex remplira elle-même ou au travers de tiers ses obligations et droits dérivés du contrat.
- 13.3 Obligation de confirmation écrite
La conclusion de ce contrat (y compris les annexes) ainsi que les modifications, compléments ou avenants à ce contrat ou aux conditions générales doivent obligatoirement revêtir la forme écrite.
- 13.4 Nullité des dispositions contractuelles
Si l'une des dispositions des conditions générales présentes était nulle ou inefficace ou le devenait, les autres clauses dudit contrat resteraient néanmoins valables. Les clauses nulles ou inefficaces devront être remplacées par d'autres, respectant par leur contenu et leur forme, le but et l'intention première des clauses initialement prévues par les parties et devenues nulles ou inefficaces.
- 13.5 Force majeure
Audatex n'est pas responsable pour le non accomplissement, pour l'accomplissement défectueux ou l'accomplissement tardif des obligations découlant de ces conditions générales, dès lors et aussi longtemps que le non accomplissement, l'accomplissement défectueux ou tardif sont causés par des circonstances pour lesquelles la responsabilité d'Audatex ne saurait être recherchée ou pour lesquelles celle-ci n'a aucune influence.
- 13.6 Droit applicable
La forme, le contenu et la présentation de ce contrat sont soumis exclusivement au droit matériel suisse.
- 13.7 Lieu de juridiction
Les parties accordent comme lieu exclusif de juridiction: Zurich, Suisse
- 13.8 Texte original
Les présentes conditions générales sont rédigées en allemand, en français et en italien. En cas de contestation, seule la version en langue allemande fait foi.

Les présentes conditions générales (CG) entrent en vigueur au 01.03.2007 et remplacent toutes les versions précédentes.

Lieu: _____ Date: _____

Signature du client: _____